



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **12038/CLA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 357 RUE GEORGES CHARPACK 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY.

Je soussigné, **CLEMENT ALEXANDRE**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGHOME** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	CLEMENT ALEXANDRE	DEKRA	DTI2799	26/01/2027

- Avoir souscrit à une assurance (HDI n° 01012582-14002/409 valable jusqu'au 31/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY**, le **29/11/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 12038/CLA  
Date du repérage : 29/11/2022  
Heure d'arrivée : 11 h 46  
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ..... <b>Seine-Maritime</b> Adresse : ..... <b>357 RUE GEORGES CHARPACK</b> Commune : ..... <b>76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>, Lot numéro Non communiqué</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . <b>BNP PARIBAS</b> Adresse : .....
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>BNP PARIBAS</b> Adresse : .....	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage : <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>CLEMENT ALEXANDRE</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIAGHOME</b> Adresse : ..... <b>14 rue Jean-Louis Leclerc</b> <b>76400 FECAMP</b> Numéro SIRET : ..... <b>809663156</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>HDI</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>01012582-14002/409 - 31/01/2023</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

**Surface au sol totale : 569,56 m<sup>2</sup> (cinq cent soixante-neuf mètres carrés cinquante-six)**

# Certificat de superficie n° 12038/CLA

## Résultat du repérage

Date du repérage : **29/11/2022**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

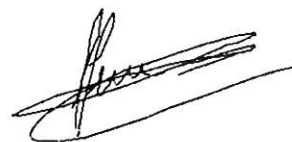
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	34,9	
Rez de chaussée - bureau 1	15,7	
Rez de chaussée - bureau 2	25,4	
Rez de chaussée - bureau 3	19,9	
Rez de chaussée - Wc	2,72	
Rez de chaussée - Placard	1,7	
Rez de chaussée - bureau 4	11,1	
Rez de chaussée - ATELIER 1	121,7	
1er étage - Palier	21,7	
1er étage - BUREAU 5	27,35	
1er étage - BUREAU 6	17,6	
1er étage - Wc	3,17	
1er étage - BUREAU 7	16,52	
1er étage - BUREAU 8	22,3	
1er étage - MEZZANINE ATELIER 1	54,8	
Rez de chaussée - ATELIER 2	99	
Rez de chaussée - ensemble bureaux/pièces/sanitaires	74	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

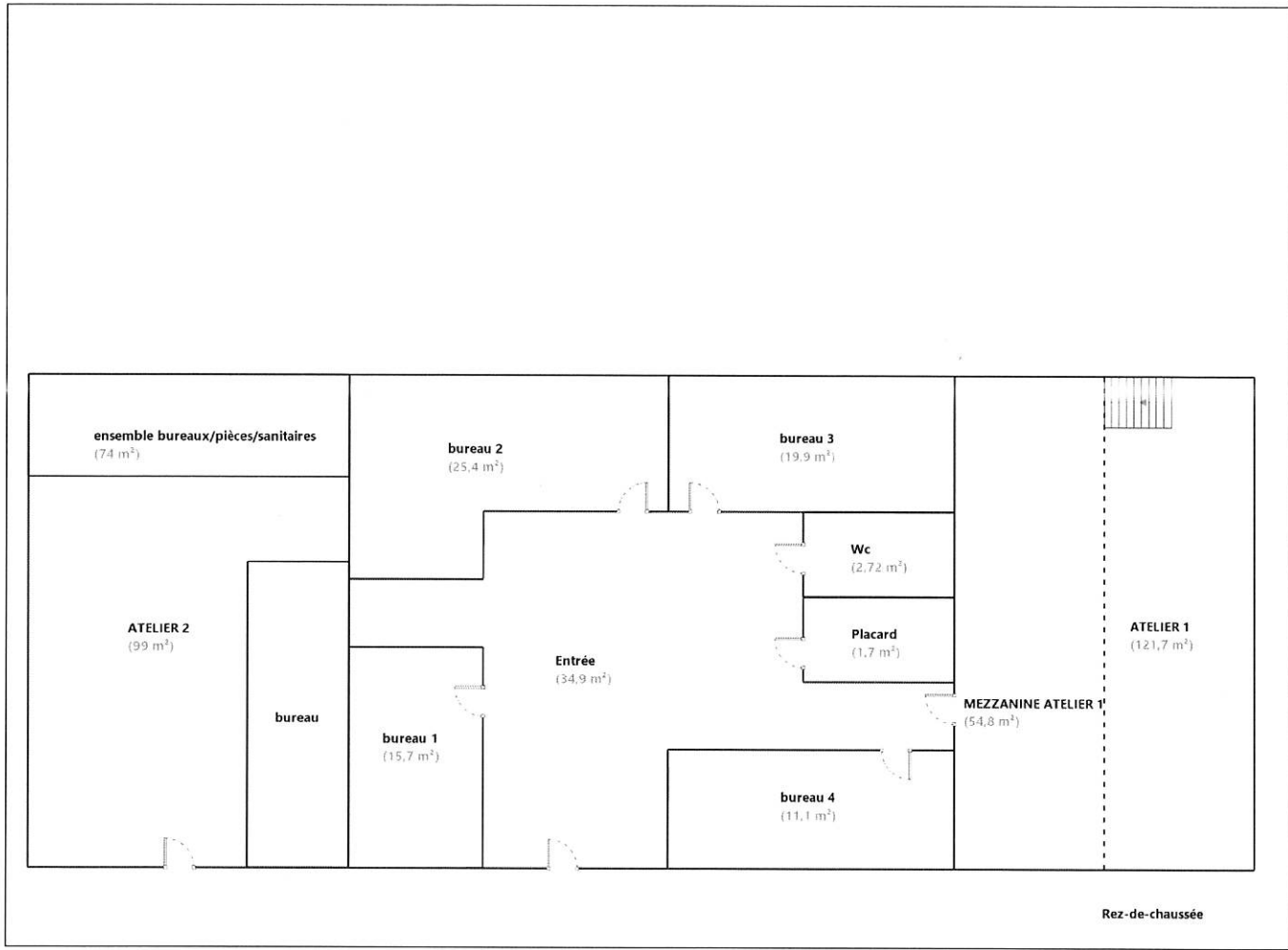
**Surface au sol totale : 569,56 m<sup>2</sup> (cinq cent soixante-neuf mètres carrés cinquante-six)**

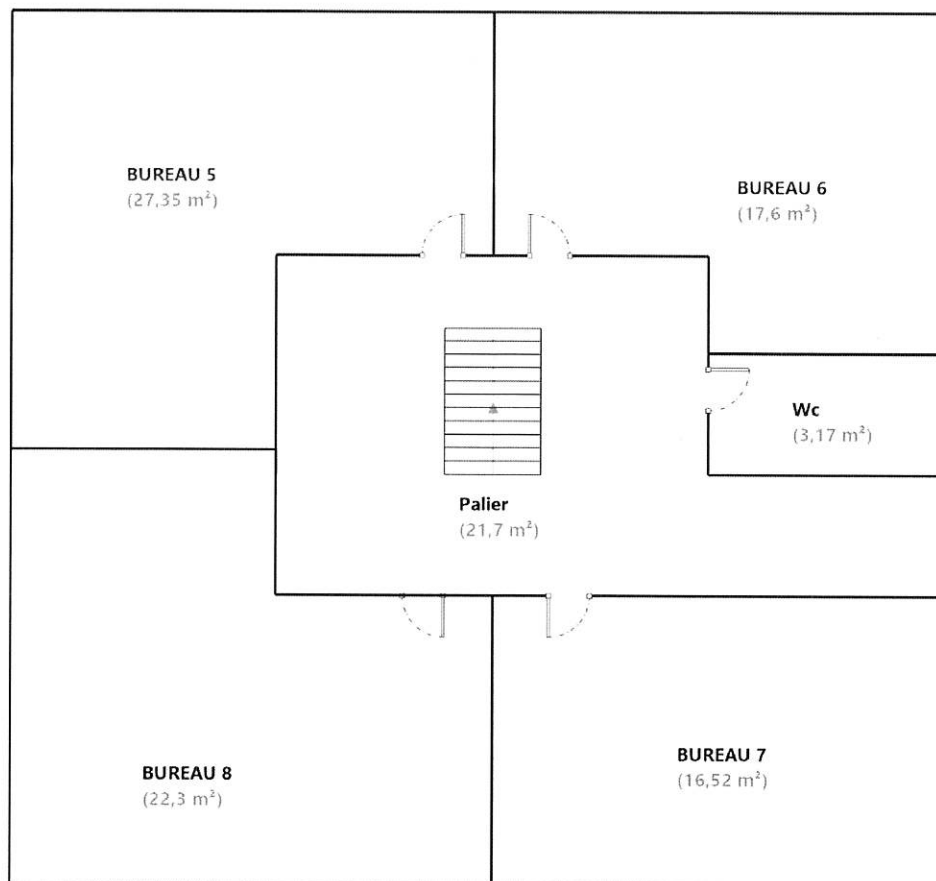
Fait à **SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY**, le  
**29/11/2022**

Par : **CLEMENT ALEXANDRE**



Aucun document n'a été mis en annexe





1er Etage





# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Alexandre CLEMENT**

est titulaire du certificat de compétences N°DT12799 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 27/01/2020 au 26/01/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic amiante sans mention du 11/03/2020 au 10/03/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic amiante avec mention du 27/10/2020 au 10/03/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic de performance énergétique du 24/03/2020 au 23/03/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 24/02/2020 au 23/02/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 12/02/2020 au 11/02/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 27/10/2020



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

page 1 de 6



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Alexandre CLEMENT**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2799 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 27/01/2020 au 26/01/2027**

Arrêté du 2 juillet 2019 défrissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Arrêté du 2 juillet 2019 défrissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic amiante sans mention du 11/03/2020 au 10/03/2027**

Arrêté du 2 juillet 2019 défrissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic amiante avec mention du 27/10/2020 au 10/03/2027**

Arrêté du 2 juillet 2019 défrissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic de performance énergétique du 24/03/2020 au 23/03/2027**

Arrêté du 2 juillet 2019 défrissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 24/02/2020 au 23/02/2027**

Arrêté du 2 juillet 2019 défrissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 12/02/2020 au 11/02/2027**

Arrêté du 2 juillet 2019 défrissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 27/10/2020



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)  
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

page 1 de 6





FACTURE N° <b>7206/CLA</b>	Date : <b>29/11/2022</b>
<b>DIAGHOME</b> <b>14 rue Jean-Louis Leclerc, 76400 FECAMP</b> <b>Tél. : 0235272326 / E-mail : contact@diaghome.com</b>	
SIRET : ..... 80966315600028 Police d'assurance : ... HDI 01012582-14002/409 Code APE : ..... 7120B	

SCP BAUCHE-NISSEN RUYTERS CARRE  
130 boulevard de Strasbourg  
BP 243  
76054 LE HAVRE Cedex

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
12038/CLA	29/11/2022	BNP PARIBAS 357 RUE GEORGES CHARPACK 76150 SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY

Prestations réalisées : Métrage

Référence	Désignation	PU € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant € TTC
SURFACE CO	DIAGNOSTIC SURFACE COMMERCE	133,33	20	1	133,33	160,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 29/11/2022

Total HT	133,33 €
Détail TVA	TVA 20% : 26,67 €
Total TVA	26,67 €
Total TTC	<b>160,00 €</b>

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	<b>160,00 €</b>

----- ✂ -----  
Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **12038/CLA**  
N° de facture : **7206/CLA**  
Montant dû : **160,00 €**  
Adresse de facturation : **SCP BAUCHE-NISSEN RUYTERS CARRE**  
**130 boulevard de Strasbourg**  
**BP 243**  
**76054 LE HAVRE Cedex**

Pour payer votre facture: - En ligne par carte bancaire via le lien reçu - Par virement: IBAN: FR7618306000 513610847543371 - Code swift: AGRIFRPP883 - Par chèque en joignant le coupon ou en indiquant le numéro de facture au dos

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture